

L'édito



Qu'est-ce qui fait courir les business angels ?

Par Pierre Vieillard,
président de Bourgogne Angels

France Angels et BFM Business ont récemment publié, pour la sixième fois, le baromètre des business angels. L'objet de ce baromètre est de donner deux fois par an les tendances de l'évolution de l'activité des business angels. L'enquête a été réalisée du 15 au 25 septembre dernier et porte notamment sur les perspectives du second semestre 2017. Celles-ci semblent être favorables avec toutefois des inquiétudes quant à l'évolution de la fiscalité et à son impact sur l'investissement.

Voici en résumé ce qui est prévu pour la fiscalité : une hausse de la CSG et une baisse des cotisations sociales, le maintien de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, un prélèvement forfaitaire unique de 30 % sur les différents RCM et les plus-values des particuliers, la substitution de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière) à l'ISF et la suppression du dispositif ISF PME et ISF Fonds sans remplacement par une mesure équivalente.

Les business angels ont été interrogés sur les mesures incitatives qui auraient une incidence sur leur investissement. Ils les ont classées par ordre d'impact favorable : l'augmentation du dispositif Madelin (sortie du plafonnement des niches fiscales et passage de 18 à 30 % de la déduction) ; l'instauration d'une *Flat Tax* sur l'imposition des plus-values mobilières à 30 % (prélèvements sociaux inclus) ; le remplacement de l'ISF par l'IFI.

Cela montre clairement une forte attente envers une incitation à accompagner le risque pris par les business angels qui, rappelons-le, financent et accompagnent les entreprises dès leur phase de démarrage. D'un autre côté, les business angels que nous sommes mettons largement en avant le fait qu'ils sont motivés par l'aventure entrepreneuriale, le partage de valeurs humaines et l'utilité à la société, aux territoires.

J'ai pour ma part tendance à penser que les années passent, la fiscalité aussi et que les passions restent. Alors reprenons nos fondamentaux, regardons où se situe le véritable enrichissement des business angels...

L'actualité

Les Bourgogne Angels en séminaire d'automne

Le 19 octobre, Bourgogne Angels a réuni une cinquantaine de ses membres et partenaires pour son séminaire d'automne. Pendant une demi-journée, les participants ont échangé sur l'écosystème de l'entreprise en Bourgogne-Franche-Comté. Ce fut notamment l'occasion de découvrir deux entreprises et la place financière, outil qui fédère les acteurs économiques afin de faire aboutir les projets d'entreprises. Les participants ont pris connaissance du projet de Cité de l'économie créative et de l'ingénierie numérique porté par le Grand Chalon via Nicéphore Cité. Thomas Dupont a annoncé l'ouverture du Village by CA de Dijon en décembre 2017 et Pierre-Olivier Michiels, manager de projet à l'Entrepreneurial Garden (espace entrepreneuriat de Burgundy School of Business), a présenté l'offre de pré-incubation et incubation proposée par l'école.

La matinée, riche et conviviale, s'est terminée autour d'un cocktail sonorisé par I Radioo. Cette jeune entreprise accompagnée par les investisseurs de Bourgogne Angels propose un service unique permettant de substituer la musique d'ambiance des espaces privés ou publics par une vraie play-list.



- ✓ Du 15 au 17 novembre. PME Innov au Pôle de formation des industries technologiques à Dijon.
<http://pmeinnovbfc.org/>
- ✓ Du 20 au 24 novembre. Semaine régionale de la création reprise d'entreprises.
www.creation-reprise-bfc.fr
- ✓ Du 27 novembre au 1^{er} décembre. Semaine des business angels.
www.semaineba.com
- ✓ Le 28 novembre, 19h30. Lancement du club Bourgogne Angels, à Dijon
- ✓ Le 30 novembre, à 8h30. Présentation de Bourgogne Angels à Chalon-sur-Saône.
- ✓ Le 1^{er} décembre, à 8h30. Présentation de Bourgogne Angels à Besançon.
- ✓ Le 15 janvier. Forum de l'entrepreneuriat à Burgundy School of Business à Dijon.



Kuantom : une nouvelle approche du cocktail

K La Société Kuantom a mis au point, Orkestra, le premier mixologue connecté qui réinvente nos modes de dégustation dans la boisson. Cette machine est la toute première solution connectée clés en main qui automatise la dégustation de cocktails. En connectant les ingrédients via des emballages intelligents, chaque utilisateur peut, au travers d'une carte de dégustation digitale, choisir ou se faire recommander des recettes sur mesure et les réaliser en un clic grâce à un véritable mixologue connecté. Kuantom propose une approche inédite et personnalisable de la réalisation de cocktails chez les hôteliers, les lounges

des compagnies aériennes, les navires de croisière ou encore les casinos. À travers des services associés, elle propose également une offre modulable et adaptée à leurs activités : interfaces de commande personnalisées, systèmes de contrôle intelligents et outils de gestion dédiés. Kuantom repense la relation client et la modernité d'usage dans la digitalisation des débits de boissons.

Quelques Bourgogne Angels ont investi dans ce projet qu'ils ont découvert grâce au programme d'accélération des start-ups Accélérise porté par Vitagora, pôle de compétitivité agroalimentaire des régions Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France.

www.kuantom.com



You're welcome à votre service



You're Welcome a créé un système d'applications personnalisables permettant aux clients d'établissements hôteliers, de resorts ou de bateaux de croisière de passer des commandes depuis leur smartphone. Les clients peuvent acheter des consommations qui leur sont ensuite livrées grâce à la micro-géolocalisation mais ils peuvent également réserver des prestations proposées par l'établissement.

Le bénéfice est bien entendu pour le client qui commande ce qu'il souhaite quand il le souhaite mais aussi pour les acteurs du tourisme, qui optimisent les déplacements de leurs collaborateurs et améliorent la qualité et la rapidité du service apporté au client.

Quelques investisseurs de Bourgogne Angels ont été séduits par cette start-up, qui a d'ailleurs travaillé sur sa « preuve de concept » au Grand Hôtel La Cloche à Dijon.

www.yw-app.com

Chronique

Quel avenir fiscal pour les business angels ?

Par Pascal Huguenin et Jean-Marie Garinot, Du Parc - cabinet d'avocats

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit de nombreuses mesures relatives à la fiscalité patrimoniale. L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) devrait être remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI). Corrélativement, la réduction ISF-PME serait supprimée à compter du 1^{er} janvier 2018. L'imposition des dividendes et des plus-values de cession pourrait toutefois s'avérer plus favorable.

L'ISF devient l'IFI

Si le législateur entend conserver le seuil de taxation, le taux et le dispositif de plafonnement, les règles d'assiette devraient être profondément modifiées. En effet, seuls seront imposés les biens et droits immobiliers possédés par le contribuable, sauf lorsqu'ils sont affectés à son activité professionnelle. À l'inverse, les titres de sociétés ayant une activité professionnelle devraient échapper à l'impôt. Corrélativement, la réduction ISF-PME ne trouverait plus à s'appliquer pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les investissements effectués jusqu'au 31 décembre 2017 devraient donner lieu à une réduction d'impôt im-

putable sur le futur IFI (à supposer que le contribuable en soit toujours redevable au 1^{er} janvier 2018) : il est donc encore temps d'investir !

Nouvelles règles d'imposition des dividendes et plus-values

Les dividendes et les plus-values de cession devraient être soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (CSG et CRDS comprises). Il serait toutefois possible d'opter, année par année, pour les anciens dispositifs (imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu après abattement de 40 % ; imposition des plus-values à ce même barème après application d'abattements pour durée de détention).

Compte-tenu de cette option, la réforme ne sera en tout état de cause pas désavantageuse pour le contribuable. Elle devrait notamment favoriser les cessions de titres à bref délai, qui profitent le moins des abattements pour durée de détention.

Il reviendra donc au contribuable de déterminer, chaque année, avec son conseil, le mode d'imposition le plus pertinent, en fonction de ses projets et de sa situation personnelle.

Ils contribuent à notre activité...